



Objectifs

Intégrer et former un futur collaborateur dans de bonnes conditions en bénéficiant des avantages particuliers liés à ce type de contrat.

Conditions d'accès

Jeunes de moins de 26 ans.

Statut

Salarié en contrat à durée déterminée dont la durée varie entre 1 et 3 ans (selon la nature du diplôme préparé).

Rémunération

	- de 21 ans	De 21 ans à - de 26 ans
1 ^{ère} année	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC*
2 ^{ème} année	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC*

* Salaire Minimum Conventionnel prévu par la convention collective de certains secteurs d'activité

Avantages pour l'entreprise

- Renforcement de l'équipe, à un coût réduit, avec un jeune salarié, en contrat à durée déterminée. Le jeune travaille à plein temps en dehors de la période des cours. La période d'essai est de 2 mois. C'est un moyen pour l'entreprise d'apprécier et de former à ses méthodes et à sa culture un futur collaborateur qui pourra être, sans obligation, embauché ultérieurement en contrat à durée indéterminée.
- Exonération totale des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale pour les entreprises de moins de 10 salariés et exonération partielle pour les entreprises de plus de 10 salariés.
- Le jeune ne rentre pas dans le calcul des effectifs pour déterminer les seuils sociaux.
- Indemnités compensatrices forfaitaires * versées à l'employeur par la Région (sous réserve du respect des modalités de tutorat et d'assiduité et sous contrôle de la Région).
Prime liée à l'engagement de l'entreprise dans la formation (réunion tuteur, visite entreprise) : 1 000 € par année de formation
Prime à l'assiduité : 1 000 € par année de formation
- Un crédit d'impôt de 1 600 € pour les sociétés.
- ESCCOT-CFA est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.
- **ESCCOT se charge gratuitement de la constitution du dossier et du suivi administratif.**

* le montant des indemnités peut varier en fonction du Conseil Régional dont vous dépendez.

Avantages pour le salarié

- Être salarié et donc être rémunéré pendant la formation.
- Obtenir un diplôme d'état ou une qualification professionnelle reconnue officiellement.
- Acquérir une véritable expérience professionnelle avec un contrat de travail, critère déterminant pour une embauche future.
- Les allocations familiales restent dues aux parents si l'apprenti a moins de 20 ans et si son salaire n'excède pas 55 % du SMIC.
- Pour le temps passé au C.F.A., l'apprenti perçoit du Conseil Régional une indemnité pour les repas, l'hébergement et les transports (domicile / C.F.A.).
- L'apprenti a droit à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.). Se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Une carte étudiant est délivrée à l'apprenti. Elle ouvre droit aux réductions habituelles (cinéma, musée, transports, etc.).